BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 230

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

822 212 908 RCS Aix-en-Provence.
TIMELAB.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 13593.00 EUR.
Adresse : 1, Rue Mahatma Gandhi, 13100 Aix-en-Provence.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : La société VISIATIV SOFTWARE, Société par actions simplifiée au capital de 9 639 220 euros, dont le siège social est situé au 26 rue Benoit Bennier - 69260 Charbonnières-les-Bains et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 353 695 174, ET La société TIMELAB, Société par actions simplifiée au capital de 13 593 euros, dont le siège social est situé au 1 rue Mahatma Gandhi - 13090 Aix-En-Provence et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Aix-En-Provence sous le numéro 822 212 908, Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 23 septembre 2022, La société VISIATIV SOFTWARE et la société TIMELAB ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TIMELAB par la société VISIATIV SOFTWARE. La société TIMELAB ferait apport à la société VISIATIV SOFTWARE de la totalité de son actif, soit 785 027 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 296 594 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 557 338 - 511 567 euros. La société VISIATIV SOFTWARE détenant la totalité des actions composant le capital social de la société TIMELAB il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société TIMELAB depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société VISIATIV SOFTWARE. La fusion sera réalisée postérieurement à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et de convention expresse entre les parties à la date du 31 octobre 2022, à minuit. La société TIMELAB sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lyon au nom de la société VISIATIV SOFTWARE et au greffe du Tribunal de commerce de Aix-en-Provence au nom de la société TIMELAB le 23 septembre 2022. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions

prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..

